

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **10 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n° 2026-09-11

Objet de la Délibération :

**Signature de l'avenant n° 1
au bail de location
« gendarmerie »**

**Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

18 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise BRUNET, Sébastien FERRUS MACHADO, Marion NICOLAS, Loïc RICHARD, Céline BLANCHET, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE, Michel LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric MIGLIACCIO, Jean-Pierre RIPPERT, Alice PRUD'HOMME, Alain SANCHEZ.

**1 absent et représenté : Laurent THOUVENOT
donnant pouvoir à Jean-Pierre RIPPERT.**

Soit 19 votants.

**Date de convocation :
03 septembre 2026**

Secrétaire de séance : Michel LAPALUS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux d'amélioration de la caserne de gendarmerie (remplacement des menuiseries extérieures) ont été réalisés par la commune.

Ces travaux, financés par la commune, bénéficient d'une aide du RGPACA (dossier B12) calculée en pourcentage du montant des travaux et reversée à la commune sous la forme d'un surloyer versé par la Gendarmerie Nationale.

En conséquence, un surloyer invariable et annuel égal à 6 % du montant des travaux B12 soit 7 126,78 € (118 779,63 x 6%) sera versé par la gendarmerie nationale à la commune pendant 17 ans.

Monsieur le maire précise qu'il convient de signer un avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie en cours depuis le 1^{er} juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ***à l'unanimité des membres présents et représentés***, décident :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Autorisent Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au bail de location de la caserne de gendarmerie ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 10 SEPTEMBRE 2026.



**Le Maire,
Rémi ROUX**